



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2024_06_063_1

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal :

Objet : URBANISME

Révision du plan local d'urbanisme de La Croix Valmer : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-Préfecture
Le 05 JUIL. 2024
Et publication ou notification
Du 08 JUIL. 2024
Le Maire,



Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2011, la commune de La Croix-Valmer a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire. Cette décision résulte de la nécessité pour la commune d'adapter le PLU qu'elle a initialement approuvé le 17 décembre 2007, soit il y a plus de 16 ans. A titre de rappel, depuis cette date, le PLU a fait l'objet de trois modifications, approuvées les 13 mai 2009, 9 septembre 2010 et 16 juillet 2019.

Ainsi, il s'avérait nécessaire de prescrire une nouvelle révision afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local. Qui plus est, cette révision du document d'urbanisme a été l'occasion de prendre en compte les orientations définies à l'échelle supra communale, telles que celles du SCOT du Golfe de Saint Tropez, du Plan Local de l'Habitat (PLH), ainsi que de l'adapter au regard de l'évolution législative observée depuis la période concernée (décembre 2007). Nous pouvons, à ce titre, citer la loi Grenelle de 2010, la loi ALUR de 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015, l'ordonnance n° 2015-1174 ou le décret n° 2015-1783 portant recodification du code de l'urbanisme, la loi « ELAN » du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et la loi « Climat » du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Pour mener à bien la révision du PLU, les objectifs suivants ont été identifiés dans la délibération du 25 octobre 2011 :

- Définition des périmètres des fenêtres de constructibilité autour des habitations existantes sur les terrains classés en EBC ;
- Mise en compatibilité des documents au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Déclassement d'EBC par une mise en compatibilité avec la destination du zonage ;
- Corrections de scories du règlement ;
- Réflexion sur l'aménagement du centre urbain du village ;
- Mise en cohérence du PLU avec le schéma d'aménagement de Pardigon ;
- Ajustement des zonages recouvrant les parties du rivage où sont admis les établissements de plage ;
- Modification du zonage de la déchetterie ;
- Définir un lieu d'implantation pour un nouveau cimetière ;
- Mise à jour des coupures d'urbanisation, notamment celle concernant le site du Vergeron permettant une compatibilité entre le PLU révisé et le SCOT du Golfe de Saint Tropez.

Ces objectifs ont ainsi été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD, OAP, zonage et règlement), et ont été le fil conducteur du projet communal.

Concernant les Espaces Boisés Classés (EBC), ils ont fait l'objet d'un dossier de classement ou de déclassement soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date de la session du 16 septembre 2020. La CDNPS a donné un avis favorable pour l'ensemble des évolutions proposées, assorti de quelques cas sur lesquels la commune a modifié son projet, de manière à prendre en compte les observations de la CDNPS.

Sur le bilan de la concertation :

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération du 25 octobre 2011 a prescrit la révision du PLU en précisant ces objectifs mais aussi les modalités de concertation telles que rappelées ci-dessous :

- Une campagne d'affichage,
- Des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal,
- Des réunions publiques avec la population,
- Ainsi que la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre permettant à celui-ci de noter ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

- Campagne d'information par voie d'affichage :

Du 18 au 25 septembre 2013, une campagne d'affichage informant la population de la réunion publique du 25/09/2023 dans 32 établissements (commerce, services publics, cabinet médical,...)

- Insertions dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune :

Articles parus dans les bulletins/magazines municipaux :

- N°57 de décembre, janvier, février 2014
- N°65 de mars, avril, mai 2017
- N°72 de décembre 2019, janvier et février 2020
- N°74 de l'hiver 2020/2021

Des informations régulières sur l'avancée du dossier sont parues sur le site de la Commune.

- Réunions publiques avec la population :

Quatre réunions publiques, coïncidant avec les phases clés de l'avancement du projet de révision, se sont tenues aux dates suivantes :

- Le 25/09/2013 ;
- Le 26/01/2016 ;
- Le 18/01/2024 ;
- Le 07/02/2024.

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre d'observations :

Un registre d'observations a été mis à la disposition du public. Il a été ouvert le 02/07/2012 et clôt le 12/06/2024. 23 remarques ont été portées sur le registre. Ces remarques portent sur le classement de la parcelle BX 178 (actuellement numérotée BX 195, 196 et 197) située au Vallon des Gâches à Gigaro. Il est demandé de classer ces terrains en espace remarquable et Espace Boisé Classé, le projet de PLU tel que présenté prévoit le classement en EBC et zone naturelle, secteur Na correspondant aux massifs forestiers remarquables.

Chaque fois que ces doléances étaient compatibles avec les objectifs et orientations générales du PADD, qu'elles ne remettaient pas en cause la cohérence d'ensemble du projet de révision, et qu'elles n'étaient pas contraires à certaines dispositions du code de l'urbanisme, notamment à l'application de la loi Littoral, ou à des enjeux supra-communaux, celles-ci ont été prises en compte.

Sur la consultation de la Commission Extra-Municipale :

En complément, le projet de révision du PLU a fait l'objet de sept réunions avec la Commission Extra-municipale, coïncidant avec les phases clés de l'avancement du projet de révision. Ces réunions ont eu lieu aux dates suivantes :

- Le 10/05/2021 ;
- Le 05/07/2021 ;
- Le 03/06/2015 ;
- Le 20/09/2016 ;

- Le 26/04/2017 ;
- Le 29/01/2020 ;
- Le 19/12/2023.

Sur la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Par ailleurs, le projet de révision du PLU a été mené en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres PPA prévues par la loi. A ce titre, ces PPA ont été consultés à l'occasion de cinq réunions coïncidant avec les phases clés de l'avancement du projet de révision. Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- Le 29/07/2013 ;
- Le 21/07/2015 et 26/11/2015 ;
- Le 18/07/2017 ;
- Le 19/12/2023.

Sur les débats au conseil municipal portant sur le PADD :

Enfin, le Conseil Municipal a débattu à trois reprises sur les orientations générales du PADD, et les évolutions successives dont il a fait l'objet. Ses séances ont eu lieu aux dates suivantes :

- Le 22/11/2016 ;
- Le 10/07/2020 ;
- Le 21/03/2024.

En conclusion :

Ces diverses étapes franchies, il appartient donc maintenant aux membres du conseil municipal de tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées, et d'arrêter le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 à L.132-13, L.153-14 à L.153-18, ainsi que les articles R.153-3 à R.153-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011 engageant la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 16 septembre 2020 ;

Vu les délibérations du 22 novembre 2016, 10 juillet 2020 et du 21 mars 2024 relatives aux débats qui se sont déroulés au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du PADD, et présentant les évolutions dont il a fait l'objet.

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, de révision du PLU, les habitants et les personnes concernées ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De tirer** le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision du PLU,
- **D'arrêter** le projet de révision du PLU de la commune de La Croix Valmer,
- **De soumettre**, pour avis, le projet de révision du PLU :
 - Aux personnes publiques associées à sa révision, mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
 - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), au titre de l'évaluation environnementale ;

- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - A la Chambre d'Agriculture du Var ;
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
 - Au Centre National de la Propriété Forestière.
- **De dire** que le projet de révision du PLU ainsi arrêté est tenu à disposition du public et sur le site internet de la mairie,
- **De dire** que la présente délibération et le projet de révision du PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Var,
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstentions (Robert DALMASSO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,

